



ARRETE N°2026-22
Portant alignement individuel de la propriété section ZA n°19,
Voie communale Avenue Georges GIRARD

Le Maire de Castelnaud Pegayrols,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée et une partie de la parcelle cadastrée ZA 19,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Sébastien Jaudon géomètre-expert en date du 8 avril 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
A (angle de clôture) – E (angle de clôture).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

F (point du parcellaire cadastral) – G (point du parcellaire cadastral) – H (point du parcellaire cadastral).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière pourrait être prévue.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié au bénéficiaire de la délégation.

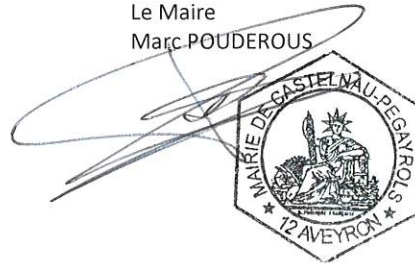
Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Sébastien Jaudon, géomètre-expert.

Fait à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Le 14/04/2026

Le Maire

Marc.POUDEROUS



Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à M. Sébastien Jaudon, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de réception de l'AR: 16/04/2026

012-211200621-AR_2026_022-AR

A G E D I

recours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

l'auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet

PAGE 1 / 1